



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES  
ET SERVICES À LA POPULATION  
Direction Finances

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260202-2984C-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 10 février 2026  
Le Président



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION Séance du 2 février 2026

**74 élus présents (104 en exercice, 17 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

#### TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES : FIXATION DES TAUX POUR L'ANNÉE 2026 (7.2/2984C)

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil d'agglomération a institué, à partir de 2019, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées (TEOMA) sur la base d'une zone unique de perception et décidé d'appliquer un mécanisme d'harmonisation des taux votés sur une période de 9 ans.

Ce lissage qui s'est appliqué pour la première année en 2019, s'opère sur la base du taux moyen pondéré réel constaté en 2018 sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Celui-ci ressort à 11,51%.

Les taux de TEOM applicables dans les communes feront l'objet d'une harmonisation sur une période de 9 ans pour converger vers ce taux unique en 2027.

Le budget 2026 a été établi sur la base d'un produit attendu de **44 016 311 €**, calculé sur la base d'un taux moyen pondéré maintenu à son niveau de 2025, soit **11,51%**. Pour atteindre ce produit, il est proposé de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Communes	Taux TEOM 2025 (en %)	Taux TEOM 2026 (en %)
BALDERSHEIM	10,68	11,10
BANTZENHEIM	10,27	10,89
BATTENHEIM	10,68	11,10
BERRWILLER	12,06	11,78
BOLLWILLER	12,21	11,86
BRUEBACH	10,75	11,13
BRUNSTATT-DIDENHEIM	10,97	11,24
CHALAMPE	10,27	10,89
DIETWILLER	10,68	11,10
ESCHENTZWILLER	10,72	11,12
FELDKIRCH	11,89	11,70
FLAXLANDEN	10,61	11,06
GALFINGUE	10,29	10,90
HABSHÉIM	10,68	11,10
HEIMSBRUNN	10,97	11,24
HOMBOURG	10,27	10,89
ILLZACH	10,62	11,06
KINGERSHEIM	11,35	11,43
LUTTERBACH	11,38	11,44
MORSCHWILLER-LE-BAS	10,95	11,23
MULHOUSE	12,14	11,82
NIFFER	10,27	10,89
OTTMARSHEIM	10,27	10,89
PETIT-LANDAU	10,27	10,89
PFASTATT	10,62	11,06
PULVERSHEIM	12,04	11,78
REININGUE	11,56	11,53
RICHWILLER	12,13	11,82
RIEDISHEIM	10,99	11,25
RIXHEIM	10,68	11,10
RUELISHEIM	12,09	11,80
SAUSHEIM	10,73	11,12
STAFFELFELDEN	12,17	11,84
STEINBRUNN-LE-BAS	10,95	11,23
UNGERSHEIM	11,98	11,74
WITTELSHEIM	11,77	11,64
WITTENHEIM	12,07	11,79
ZILLISHEIM	10,73	11,12
ZIMMERSHEIM	10,71	11,11

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées pour l'année 2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

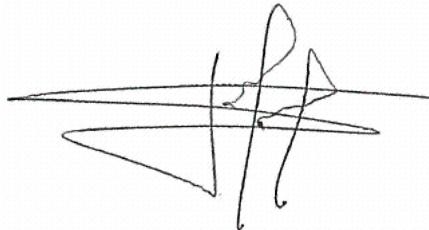
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of several thick, curved strokes forming a stylized 'J' and 'L' shape.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A black ink signature consisting of several thin, intersecting and looping lines forming a complex, abstract shape.

Fabian JORDAN